

Compte rendu de la réunion plénière de la Commission de suivi de site du bassin de Lacq (CSS) du 10 juillet 2019

M. le Président rappelle l'ordre du jour.

1. Approbation du CR de la dernière réunion plénière de la CSS
2. Nuisances autour du lotissement IndusLacq,
3. Projets d'arrêtés préfectoraux d'amélioration de la connaissance des rejets sur le bassin de Lacq,
4. Point de situation sur les émissions du site SANOFI à Mourenx,
5. Questions diverses.

1- Approbation du Compte Rendu de la réunion plénière du 17 décembre 2018

Le projet de compte rendu a été diffusé préalablement, il a fait l'objet de deux remarques de M Mauboules souhaitant :

- Modifier l'intervention de M CAVASSE en spécifiant "*l'entreprise n'a pas les moyens de mettre en place les meilleures techniques disponibles sur l'ancienne unité.*"
- Rajouter que : *M HAGET s'est emporté et a utilisé des paroles déplacées (voyou, vaurien) à l'encontre du représentant de la SEPANSO*

Vérification faite sur l'enregistrement audio de la réunion du 17 décembre, M Aït Ali indique que les remarques formulées par la SEPANSO ne correspondent pas aux propos qui ont été tenus lors de cette réunion.

M Bouterra sollicite l'avis de la commission sur ces modifications sollicitées, 3 abstentions : M Trouillet, Mme Soubles, M Mauboules. En absence d'autre remarque le compte rendu est adopté et approuvé en l'état et sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture avec l'ensemble des documents supports de présentation.

2- Nuisances autour du lotissement IndusLacq, (Cf présentations jointes)

Présentation par M de Guillebon (APESA) pour le compte de l'ASL, par M Brouder (Arkema Lacq/Mourenx),

Mme Soubles est satisfaite d'entendre qu'Arkema fasse de l'économie circulaire. Elle souhaite savoir si l'arrêté préfectoral du 3 février 2016 fixant des tolérances pour l'usage de la torche par Arkema est respecté et depuis quand ?

M Brouder explique que le plan d'amélioration qui a été évoqué est là pour augmenter la fiabilité de l'URS. Par ailleurs la tolérance d'usage de la torche s'accompagne de prescriptions

pour qu'aujourd'hui en cas de torchage des réductions d'allure de fonctionnement des ateliers soient effectives. De plus le torchage s'accompagnant d'émissions de SO₂ il y a maintenant un quota annuel d'émissions de SO₂ qui passe de 1 500 t/an à 1 000 t/an fin 2020. M Brouder rappelle que dans le passé les émissions de SO₂ oscillaient de 15 000 t à 20 000 t/an

M Boulaigue signale que le recours à une torche n'est pas un fonctionnement normal ; les effluents gazeux doivent prioritairement être traités par une installation adaptée à cet effet. Il y a eu sur différentes installations des envois chroniques et permanents d'effluents gazeux vers une torche de sécurité, soit en absence d'installation prévue à cet effet, soit par l'inadaptation des installations existantes. L'inspection s'est emparée de la question pour réglementer l'utilisation des torches ; aujourd'hui il n'y a plus de flux permanent aux torches, sauf le cas d'exception qui est autorisé jusqu'au 31 décembre 2019 pour SBS à Mourenx, sachant que les niveaux de rejets actuels de SBS vers la torche sont très faibles.

Les arrêtés préfectoraux qui vont être pris visent à limiter les périodes de recours aux torches, en cas de panne ou d'indisponibilité des outils de traitement. Il est également demandé aux utilisateurs de torche d'étudier la faisabilité de disposer de moyen de traitement redondant, pour palier à l'indisponibilité du moyen de traitement principal sans avoir à solliciter les torches.

On vient d'une situation où le recours aux torches était courant (ce n'est pas spécifique au bassin) et les DREAL sont aujourd'hui amenées à encadrer le fonctionnement de ces torches.

M Mauboules indique qu'il est dit que le recours aux torches est très rare, mais cela représente 128 jours par an.

M Boulaigue précise qu'il n'a pas dit que le recours au torchage est rare, mais dit que le recours continu n'est plus observé, et qu'il faut le rendre de moins en moins fréquent.

M Mauboules indique qu'il y a un arrêté préfectoral qui n'était pas respecté et qui n'est toujours pas respecté, puisque les torches ne sont plus utilisées comme élément de sécurité mais comme process. Aujourd'hui on a l'impression qu'on fait évoluer la règle avec la situation, et pas l'inverse qui reviendrait à corriger le problème. Or aujourd'hui on est en situation de faire rentrer la torche dans un élément de process pour des périodes très importantes, puisque cela représente plus de 100 jours d'utilisation sur l'URS.

M Boulaigue corrige pour indiquer que d'un point de vue réglementaire aucun arrêté préfectoral ou ministériel n'interdit d'avoir recours aux torches, le fait d'avoir recours aux torches n'est pas une non conformité réglementaire. Pour autant d'un point de vue réglementaire, le fait n'a pas primé sur le droit, mais des contraintes de réduction du torchage sont introduites.

M Soubles demande s'il est vrai qu'en 2017 près de 80 % des événements sont passés par l'URS, et demande s'il y a eu une étude d'évaluation de l'impact du torchage ?

M Brouder n'est pas en capacité de confirmer qu'en 2017 80 % des événements ont été traités par l'URS ; il reconnaît qu'en 2018 les performances de l'URS ont été dégradées par rapport à l'année 2017

La représentante de l'ARSIL : « *comment pouvez vous dire que l'acide n'a pas d'impact sur la santé et de quel acide parle t-on ?* »

M Brouder précise que pour annoncer que l'acide n'a pas d'impact sur la santé, on dispose de valeur sanitaire de référence concernant l'acide sulfurique. Des modélisations ont été faites, et des mesures dans l'environnement ont confirmé les calculs montrant l'absence d'impact sanitaire.

Mme Soubles demande quelles sont ces substances acides ?

M Brouder :répond qu'au départ ces émissions sont constituées de SO₃, qui au contact de l'humidité de l'air peut se transformer en H₂SO₄.

Mme Soubles s'interroge sur la présentation d'Arkema qui donne des valeurs de rejet de 2 à 3 kg/h, ces rejets sont-ils en continu ?

M Brouder répond que ce flux correspond à une mesure de SO₃, exprimée en H₂SO₄, c'est un flux que le système de filtration installé, permet aujourd'hui de réduire au minimum d'un rapport de 10. M Brouder fait remarquer qu'aujourd'hui les émissions H₂SO₄ ne sont pas réglementées.

M Mauboules note que c'est bien là le problème : si une substance n'est pas réglementée, soit elle ne doit pas être rejetée soit les rejets sont sans limite. Il note également que l'industriel déclare rejeter 2 à 3 kg/h et qu'on se retrouve avec un projet d'arrêté qui fixe une limite à 2,5 kg/h, trouvant cela pour le moins très fortuit.

M Aït Ali apporte les éléments de compréhension suivants sur la détermination de la valeur seuil. Sur l'URS il n'y a pas de référence réglementaire nationale ou communautaire qui s'applique à cet atelier, dans ce cas on a une approche par l'impact et, donc on demande un calcul théorique du risque. Après ces hypothèses calculatoires la vérification est faite par la mesure. Les calculs de risque montrant l'absence d'impact sanitaire, ont été faits avec des hypothèses d'émission de 5kg/h d'acide sulfurique en provenance de l'URS.

M Cassiau-Haurie note que ce qui vient d'être annoncé est une réduction notoirement importante, et encourage l'industriel à confirmer.

M Soubles comprend qu'il y a du H₂SO₄ qui n'avait pas été prévu en émission, car on ne sait pas le réglementer ni en France ni en Europe.

M Boulaigue indique que l'acide sulfurique n'étant pas une substance réglementée il n'a pas été suivi sur l'URS à partir du moment où à l'initiative de l'industriel, il est identifié au rejet, il convient de le réglementer

M Mauboules ne comprend pas la différence entre le SO₂ où la limite est à 1 600 t et le H₂SO₄ où la limite est à 22 t .

Mme Soubles demande si l'ASL ne prend en compte que le retour des nez formés sur Induslacq mais les signalements des personnes non formés sont-ils pris en compte ?

M de Guillebon confirme que les signalements des personnes non formées sont pris en compte depuis octobre 2018. Il considère qu'il y a autant de signalement de personnes formées que de personnes non formées.

M Feuillade précise que le dispositif ODO grand public est adapté au grand public non formé pour recueillir l'information.

M de Guillebon précise que le dispositif de recueil des ressentis physiologiques est aussi adapté en concertation avec l'ARS pour standardiser également la remontée d'information. Sur ce thème il rappelle l'organisation d'une réunion entre riverains et médecins spécialistes du CHU de Bordeaux en octobre/novembre prochain.

Mme Soubles demande si l'administration envisage de se tourner vers une structure indépendante pour évaluer les risques sanitaires.

M Boulaigue indique qu'il a déjà été rappelé que dans certains cas effectivement de telles expertises peuvent être sollicitées. Mais dans le cas présent la surveillance environnementale de l'acide sulfurique a été faite par l'industriel mais aussi par ATMO ou par Massalya (qui sont indépendants des industriels) et cette surveillance n'identifie pas de présence d'acide sulfurique.

M Mauboules en conclut que depuis 2016 il y a 24 t de SO₃ qui sortent de la cheminée de l'URS et qu'il n'y a aucun impact que cela reste dans les grillages de l'entreprise et que c'est sans impact sur l'environnement et sur l'extérieur de la plate forme.

Boulaigue corrige la conclusion faite par M Mauboules . En effet il ne néglige pas l'impact de ces rejets, mais il rappelle qu'ils ont été évalués et comparés à des seuils sanitaires de référence, et qu'au niveau environnemental les mesures faites ne sont pas supérieures aux valeurs modélisées par l'étude de risque sanitaire.

Suite à ces explications M Dubreuil propose de continuer l'ordre du jour sur ce premier point et demande à ATMO de présenter les résultats de ses dernières études d'investigation sur la qualité de l'air autour de la plate forme Induslacq.

Mme Pelletier et M Feuillade présentent une étude exploratoire réalisée juin/juillet 2018, d'une part pour élargir le champ des molécules mesurées à Lacq et d'autre part pour tester du matériel de mesure (cf présentation jointe).

M Cillaire revient sur les projets d'agrandissement de la station de mesure de Lacq ;il souhaite avoir un point sur ces projets.

M Feuillade confirme que ce projet est toujours d'actualité, la commande ayant été passée pour avoir une cabine plus grande en taille. L'idée initiale était de remplacer le matériel à l'identique dans la même cabine, mais compte tenu des évolutions des attentes et des demandes de la collectivité le choix a été fait de se tourner vers une nouvelle cabine à proximité de la cabine actuelle, mais qui disposerait de plus de volume pour pouvoir évoluer et accueillir plus de matériel. Cet agrandissement devrait intervenir d'ici la fin d'année.

M Cillaire revient sur l'indisponibilité actuelle du détecteur H₂S de la station de Lacq depuis plusieurs semaines.

M Feuillade rappelle qu'ATMO NA s'était équipé en 2018 de deux analyseurs continus d'H₂S, l'un installé à Maslacq, l'autre sur la station de Lacq. L'analyseur de Lacq est le moins opérationnel, car ses valeurs leur sont parues métrologiquement faibles. Cet analyseur a été renvoyé en test et ATMO NA s'affère à le rendre de nouveau opérationnel au plus vite.

M Cillaire note les progrès qui ont été faits pour généraliser l'usage de l'application ANETO qui donne en direct des informations environnementales sur le bassin. Il interroge cependant ATMO pour connaître les raisons quant à l'absence d'information directe des particules. Compte tenu de ce qui vient d'être présenté par ATMO il serait bon de travailler sur les particules secondaires (nitrates et sulfates).

M Feuillade indique que sur la station de Lacq il y a des mesures de particules ultra fines qui sont faites ; un rapport de l'année 2017 est en ligne sur le site internet, le rapport 2018 devrait lui aussi être en ligne prochainement. Il invite les personnes à déjà prendre connaissance de ces résultats avant d'envisager d'autres pistes d'investigation sachant que si du matériel supplémentaire devait être mobilisé cela nécessiterait des investissements lourds voire très lourds.

M Pecastaings questionne sur les raisons de l'absence de recherche de composés organiques à moins de 6 carbonnes.

M Feuillade répond que cela n'a effectivement pas été testé car le matériel ne le permettait pas, mais il existe d'autres matériels plus complexes à mettre en œuvre qui le permettraient.

M Boulaigue évoque les analyses qui restent à faire, et rappelle que ces analyses sont financées par ATMO NA ; ce qui est intéressant dans cette présentation c'est la corrélation avec des ressentis olfactifs, il y a une correspondance entre la perception olfactive et la mesure sur le DMDS/DMS. On dispose de résultats chiffrés indiquant que dans l'environnement sont détectés des COV (dont tous ne sont pas industriels), qui sont à des niveaux mesurés inférieurs aux valeurs repères sanitaires. Ce résultat est précieux car il correspond à une campagne de 4 semaines, et vient compléter les dispositifs en place qui renseignent sur la qualité de l'air en un endroit.

M Dubreuil remercie ATMO NA de cette présentation et propose de poursuivre par un bilan 2018 sur le recueil des observations olfactives par ATMO NA.

M Feuillade présente le bilan 2018 sur l'observatoire des odeurs (cf présentation jointe).

M Mauboules demande si quand il y a un signalement sur un type d'odeur cela veut dire que la substance est présente dans l'environnement.

M Feuillade confirme que le jury de nez est apte à identifier qualitativement, quantitativement et qu'une note d'intensité est attribuée à chaque signalement enregistré.

M Mauboules demande si une fois qu'on sait qu'il y a un produit détecté à l'extérieur que fait-on ? à quoi sert cet enregistrement ?

M Cillaire précise qu'en tant que membre bénévole du jury de nez ces signalements comme tous les autres servent à alimenter l'analyse hebdomadaire de l'ASL qui est en ligne et qui permet de progresser.

M de Guillebon confirme que tous les signalements collectés font l'objet d'une analyse retranscrite dans le bulletin hebdomadaire de l'ASL.

M Mauboules en conclut donc que les signalements ne servent qu'à alimenter un bulletin hebdomadaire, mais personne ne s'interroge sur l'origine et la responsabilité de l'émission d'un produit dangereux dans l'environnement à l'extérieur de son site. Il ne faut pas limiter la question au seul sujet des odeurs, car des personnes sont en souffrance.

M Brouder dit ne pas confondre odeur et toxicité, sur le volet odeur, il renvoie sur les éléments qu'il vient de présenter relatifs à l'axe 4, diminution de l'impact olfactif. Le travail fait par le réseau aide à faire un rapprochement entre odeur et événement. Il fait part de sa conviction que dans le contexte actuel pour pouvoir continuer à fonctionner les industriels vont devoir viser zéro impact olfactif, qu'il faut dissocier d'émanation dangereuse, de risque industriel, du risque sanitaire.

M Cillaire revient sur les travaux faits sur l'URS qui sont pour partie résultats des signalements et qui aujourd'hui a abouti à des travaux qui ont été présentés.

Mme Soubles veut confirmation que l'objectif des industriels est de maîtriser les odeurs ; elle rappelle que le souhait de la SEPANSO c'est uniquement qu'il n'y ait plus d'odeur et plus d'effets physiologiques et que la réglementation soit respectée.

M Brouder confirme que la maîtrise des émissions olfactives est bien l'objectif d'Arkema qui exploite ses installations dans le respect de la réglementation.

Mme Soubles conteste l'affirmation d'Arkema selon laquelle la réglementation a toujours été respectée.

M Brouder confirme que ses installations sont exploitées dans le respect de la réglementation, et ne souhaite pas débattre dans cette instance de la récente mise en demeure.

La représentante de l'ARSIL demande que quand on fait un signalement et qu'une cause est identifiée par exemple sur les opérations de chargement de certains produits, est-ce que des choses sont faites par les industriels.

M Brouder a présenté une stratégie qui répond à la question et le problème ne sera pas résolu dans un temps court.

M de Guillebon tient à rappeler que tous les sujets olfactifs ne viennent pas que d'Arkema, certains riverains et membres d'association ont pu s'en rendre compte récemment à l'occasion d'une visite organisée de la STEB, et plus récemment Vertex a annoncé une modification de son unité qui devrait intervenir prochainement pour réduire son impact olfactif.

3- Point par DREAL sur projet d'action d'amélioration des connaissances sur les émissions atmosphériques (Cf présentation jointe)

Présentation par M Boulaigue.

M Mauboules se dit choqué par la présentation qui vient d'être faite sur l'affirmation qu'aucune non conformité n'explique ces nuisances, alors que des non conformités relevées sur le fonctionnement de l'URS ont motivé en décembre 2017 un arrêté préfectoral d'urgence. Il en est de même sur Mourenx où la DREAL relève que des signalements sont faits concomitamment à des situations dégradées de traitement des effluents atmosphériques.

Il ne comprend pas non plus pourquoi sur un produit qui n'est pas réglementé (H₂SO₄) la DREAL propose 3 réglementations différentes sur le bassin. Comment peut-on avec un produit qui n'est pas réglementé se retrouver avec des flux différents. Y a-t-il eu des études d'impact ?

Mme Soubles quant à elle souhaite disposer en particulier de l'étude d'impact du torchage d'Arkema à Lacq.

M Boulaigue précise que à Mme Soubles que pour les études déjà demandées en réunion de bureau elles seront transmises. Quant aux écarts relevés sur les émissions de SO₂ de l'URS et qui avaient conduit à l'arrêté d'urgence cité, ils ont été levés et hélas force est de constater que des signalements demeurent. C'est la seule fois où un écart réglementaire est concomitant à un signalement parmi tous les signalements qui ont été faits.

M Aït Ali rappelle qu'en absence d'encadrement national ou communautaire des émissions d'H₂SO₄ la réglementation est proposée en fonction des impacts prévisibles par modélisation et vérifiable par mesure dans l'environnement. Les impacts étant fonction des flux et de la configuration du point de rejet et de son environnement c'est pour cette raison qu'il est proposé des flux différents. En parallèle de ces flux il est également proposé que des mesures environnementales soient prescrites et régulièrement réalisées.

Mme Soubles souhaite savoir ce que deviennent les émissions de l'atelier AMS d'Arkema Mourenx et s'ils contiennent du chlorométhane.

M Aït Ali précise que depuis fin 2018 Arkema Mourenx indique à la DREAL avoir industrialisé un système de traitement au charbon actif.

Mme Soubles souhaite connaître la suite qui a été réservée à la proposition de la DREAL de soumettre SOBEGI à une astreinte administrative de 300€/jour jusqu'à résolution des écarts constatés sur les installations de Mourenx.

M Boulaigue indique que cette question n'est pas liée avec l'objet qui est présenté ici à savoir les propositions de la DREAL visant à améliorer la connaissance des émissions atmosphériques sur le bassin, et que d'autre part SOBEGI n'est pas représenté aujourd'hui. Pour autant M Boulaigue rappelle l'existence d'un pilote de traitement des émissions de vésicule d'acide sulfurique que SOBEGI prévoit d'industrialiser début 2020. Ce délai ne peut s'accorder qu'à la double condition de l'absence d'impact sanitaire et de problème technique long à solutionner, ce qui est le cas.

Pour l'ensemble des autres questions que la SEPANSO pourrait avoir autour de ces projets d'arrêté M Boulaigue invite la SEPANSO à en adresser la liste préalablement au CODERST où ces arrêtés seront examinés.

M Bouterra rappelle que les arrêtés qui sont présentés aujourd'hui sont des projets et qu'ils devront être soumis au CODERST, qui sera une nouvelle occasion de les examiner dans le détail. Il rejoint la proposition de M Boulaigue et invite les représentants de la SEPANSO à préparer et transmettre en amont du CODERST ses questions par écrit.

4- Point de situation sur les émissions atmosphériques du site SANOFI à Mourenx, (Cf présentation jointe)

Présentation par M Gallice sur les rejets de COV et de valproate de sodium.

M Mauboules demande pourquoi ne pas réduire encore la concentration en sortie des installations en utilisant les meilleures techniques disponibles ?

M Gallice confirme que comme il vient de le présenter, SANOFI continuera à améliorer l'efficacité de ses installations.

M Mauboules demande pourquoi ne pas faire de la mesure en continu du valproate de sodium à l'émission et pourquoi ne pas affiner le programme de surveillance environnementale en faisant de la surveillance environnementale à 25 m et 75 m de la source d'émission ?

M Gallice précise que SANOFI ne dispose pas de MTD pour faire cette surveillance continue à l'émission, mais dispose de paramètres de supervision de son procédé qui lui permettent d'en suivre la stabilité dans le temps. Le programme de surveillance environnemental comprend des prélèvements faits à moins de 50 m du point d'émission et d'autres autour qui couvrent l'intérieur de la plate forme à des distances de 100, 150 et 200 m.

M Mauboules demande pourquoi ne pas tester les riverains ? Pourquoi ne pas faire d'étude épidémiologique spécifique ? Et où en est-on de l'historique des émissions ?

M Bertrand précise que sur l'exposition aux rejets historiques des éléments ont été demandés et obtenus et des compléments ont été demandés ; ce point est en cours de travail entre la DREAL et l'ARS.

M Boulaigue complète pour préciser que ce qui a été demandé à SANOFI ce sont des données en termes de rejet historique et d'exposition passée qui permettront à SPF d'établir le type d'études qui peuvent être menées spécifiquement à ce cas.

M Bertrand rappelle que SPF a déjà intégré les pathologies spécifiques aux substances rejetées par SANOFI, dans les études de morbidité en cours à l'échelle du bassin.

Mme Soubles confirme que SPF a contacté SEPANSO et que cette information lui a été fournie, mais pour SEPANSO il est indispensable de mener une étude spécifique à SANOFI.

M Bertrand précise que pour le dépistage sur les riverains cela n'est pas encore prévu, mais il propose de revenir vers la SEPANSO pour confirmer ce point

M Dubreil lève la séance remerciant l'ensemble des participants et considérant que ce qui a été présenté aujourd'hui va dans le bon sens que ce soit sur la situation des rejets de SANOFI que dans l'amélioration des connaissances des rejets atmosphériques sur le bassin.

-----0-----